

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 38 de l'ordre du jour

Question de Palestine**Lettre datée du 10 juin 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre datée du 28 avril 2004, adressée par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, László Molnár, par laquelle il portait à ma connaissance la décision du Gouvernement de la République de Hongrie de démissionner du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à compter du 1er mai 2004. Vous trouverez ci-joint une copie de cette lettre (voir annexe).

À la 279^e séance du Comité, le 9 juin 2004, la question a été portée à l'attention des membres du Comité, qui ont pris note de l'information. Je propose donc d'aviser l'Assemblée générale de cette modification de la composition du Comité en temps utiles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 38 (Question de Palestine).

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Paul **Badji**



**Annexe à la lettre datée du 10 juin 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

Je tiens à porter à votre connaissance la décision du Gouvernement de la République de Hongrie de démissionner du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à compter du 1^{er} mai 2004.

L'Ambassadeur
(*Signé*) László **Molnár**
